

VACANCES**Mandat spécial pour la visite des centres de vacances d'été**

Remboursement des frais de mission

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine organise des séjours en France et à l'étranger pour des jeunes âgés de 4 à 14 ans sur la période des congés scolaires. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de faire avancer le droit aux vacances pour tous. Certains séjours sont organisés par la Ville sur les centres dépendant de son patrimoine (les Mathes en Charente-Maritime et Héry sur UGINE en Savoie). Les autres séjours sont organisés par des prestataires qui proposent des activités spécifiques en fonction de l'âge des enfants et de la destination. Ainsi, ils peuvent pratiquer de nouvelles activités dans un cadre collectif en dehors du milieu familial. C'est également le temps de découvrir des cultures différentes grâce aux séjours à l'étranger.

Par ailleurs, la Ville accorde une attention particulière aux 15/17 ans, auxquels il est proposé des séjours nautiques, de découverte culturelle, mer et montagne et semi itinérant. Ces séjours sont co-construits avec des prestataires membres d'associations, s'inscrivant dans une démarche de tourisme solidaire et responsable.

De plus, le site municipal des Vignes (Lozère) accueille 4 séjours. De par sa situation géographique, il se prête particulièrement à la pratique d'activités sportives et à la découverte d'un environnement naturel. Son hébergement sous tentes favorise l'apprentissage de la vie en collectivité et l'acquisition de l'autonomie des adolescents. Les jeunes ivryens seront également sensibilisés aux gestes éco-citoyens et à la préservation du milieu naturel.

Une délégation d'élus du Conseil municipal peut, dans le cadre de ses fonctions, se déplacer sur les différents séjours organisés sur le territoire national et à l'international afin de s'assurer de la qualité des activités proposées.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial aux élus municipaux figurant dans la liste ci-jointe pour se rendre sur les différents sites durant les séjours été 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : liste des élus et séjours été 2017

VACANCES

27) Mandat spécial pour la visite des centres de vacances d'été

Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

considérant que la ville organise des séjours durant l'été 2017 pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans,

considérant qu'il est proposé que des élus désignés puissent, dans le cadre de leurs fonctions, se rendre sur les centres de vacances organisés sur le territoire national et à l'international, afin de s'assurer de la qualité des activités proposées,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial aux dits élus,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

vu la liste des séjours été 2017 et des élus désignés pour ces déplacements, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 34 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés selon la liste jointe, afin qu'ils se rendent sur les centres de vacances dans le cadre des séjours organisés sur le territoire national et à l'international par la Ville au cours des mois de juillet et août 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
- dans la limite maximum de 220 euros/ personne/ jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017